

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
18	19

C.D.

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2020

**Objet de la
délibération**

**DROIT
DE
PREEMPTION
AU TITRE
DES
ESPACES
NATURELS
SENSIBLES
---000---
ACQUISITION
---000---
BIEN
CADASTRE
SECTION
W N° 31
(25 711 m²)**

Délibération Affichée le
14 Dec. 2020
Transmise en Préfecture le
14 Dec. 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION N° 04
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le dix décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :
↳ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente une déclaration relative au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le bien soumis au droit de préemption est cadastré section W N° 31, lieu-dit « Vigère de Malgre » d'une superficie de 25 711 m².

Ce bien se trouve dans la zone de préemption créée par délibération du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

↳ modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

↳ l'instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que par courrier en date du 04/11/2020 le Conseil Départemental nous a informé de ne pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;

Considérant que le bien cadastré section W N° 31 figure :

- **au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.**
- **dans une zone de non parcellisation.**
- **au Plan de Prévention des Risques d'Inondation en zone NU (non urbanisée inondable par un aléa indifférencié).**

Considérant que suite aux inondations de septembre 2002, il est souhaitable que la commune évite toute construction en zone Inondable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **19 voix pour.**

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :

↳ W N° 31, lieu-dit « Vigère de Maigre » » d'une superficie de 25 711 m².

PROPOSE la somme de 0,20 € (vingt centimes d'euros) le mètre carré, pour l'acquisition de ce bien.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Gard l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents de se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20201210-DE04-10DDEC2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Affichage : 14/12/2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Mazaudier', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.